



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE : PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2021 - CM/21/114

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire est l'une des mesures de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République n°2013-595 du 08 juillet 2013 qui vise à réduire les inégalités et à favoriser la réussite de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire national de l'organisation du temps scolaire et instaure neuf demi-journées de classe dont le mercredi matin.

En 2018, la Ville du Trait s'est engagée dans la convention relative à la mise en place d'un projet territorial Plan Mercredi pour la période 2018/2021.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal du 26 mars 2018 a approuvé l'organisation du temps scolaire, réparti sur huit demi-journées par semaine, comme suit :

Matin	8h30-11h45
Pause méridienne	11h45-13h30
Après-midi	13h30-16h15

Cette organisation avait été soumise et approuvée par les services départementaux de l'Education nationale.

En 2019, dans le cadre de l' « Appel à manifestation d'intérêt », la Ville s'est engagée dans une réorganisation de son réseau des écoles en fermant notamment un groupe scolaire. Cette fermeture a eu pour incidence une augmentation des effectifs élèves sur les deux autres écoles primaires de la Ville. Afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil des élèves cantiniers, il a été proposé d'allonger les temps de la pause méridienne de 15 minutes permettant l'organisation de deux services de repas dans chacune des écoles et modifiant l'organisation du temps scolaire ainsi :

Matin	8h30-11h45
Pause méridienne	11h45-13h45
Après-midi	13h45-16h30

Ainsi, depuis trois ans, la Ville bénéficiant de l'organisation dérogatoire du temps scolaire conformément à l'article D512-12 du code de l'éducation, les enseignements sont répartis sur huit demi-journées par semaine.

Conformément aux avis rendus lors des derniers conseils d'écoles de juin 2021 et le souhait de la municipalité, il sera demandé aux services académiques que ces horaires restent inchangés. La consultation de l'ensemble des conseils d'école et la délibération seront transmises à l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription comme demandé avant le 30 novembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation des temps scolaires telle que validée lors de la consultation des derniers conseils d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 précisant le cadre réglementaire national de l'organisation du temps scolaire instaurant neuf demi-journées de classe dont le mercredi matin,
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2013,
VU l'adhésion à la convention cadre d'Appel à projet d'intérêt du 04 juillet 2019,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative en date du 25 août 2021,
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE l'organisation des temps scolaires telle que proposée par la Ville et les Conseils d'écoles

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer la consultation des Conseils d'écoles et la présente délibération à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription avant le 30 novembre 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

